



La période des impôts augmente la charge de travail des MJPM, et il peut paraître plus simple et plus rapide d'indiquer le montant des frais de tutelles dans la case « déductions diverses » des déclarations fiscales des personnes protégées. En pensant gagner du temps, il est fort probable que cette option fasse l'objet d'une demande d'éclaircissement de la part de l'administration fiscale qui spontanément pourrait réintégrer les frais de tutelles dans le revenu global de la personne protégée. Comment éviter un tel écueil ?

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels auront acquis les bons réflexes de la déduction fiscale des frais de tutelles et seront plus à même de répondre aux demandes d'éclaircissement de la part de l'administration fiscale.

Nos dates et lieux de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI
un module de 1h30

17 mai 2022
De 9h00 à 10h30



La déduction fiscale des frais de la mesure de protection

Au programme

- La position de l'administration fiscale
- Les déductions diverses de la ligne 6DD
- Les erreurs à éviter
- La nécessaire répartition des frais de la mesure de protection
- Les charges réellement reportables
- Les autres frais pouvant également être déductibles

Cette formation est proposée dans la continuité des formations sur le calcul des émoluments

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 60 €
Salariés des adhérents : 70 €
Non adhérent FNMJI : 100 €

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr



Nos deux experts

Jean-Marie SECCHI, *expert auprès de la FNMJI, conseil en gestion de patrimoine*
Nadia HOOGSTOEL, *MJPMi, consultant formateur*

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive. Elle est découpée en plusieurs séquences : séquences d'apports théoriques et d'échanges

Nos modalités d'évaluation

Séquences d'évaluations orales afin de s'adapter au mieux aux réalités rencontrées par les participants. Questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap. *Contact du référent handicap : presidence@fnmji.fr*